

79.—Appareils en usage, par provinces, le 31 décembre 1934.

Province.	Lignes individuelles.		Lignes doubles locales.		Lignes locales quadruples.	Lignes rurales. ¹	Branche privée d'échange et d'extension.		Public.	Total.
	Af-faires.	Rési-dence.	Af-faires.	Rési-dence.	Affaires et rési-dence.	Affaires et rési-dence.	Af-faires.	Rési-dence.		
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.		
Ile du P.-Edouard	666	854	124	599	—	2,561	401	81	72	5,358
Nouvelle-Ecosse.	5,671	11,377	647	8,104	25	10,429	4,787	1,894	979	43,913
Nouv.-Brunswick	3,877	6,508	700	2,888	4,195	6,061	3,763	1,199	682	29,873
Québec.....	37,590	67,110	2,880	61,075	1,567	22,686	48,608	11,020	7,380	259,916
Ontario.....	64,943	121,590	6,421	145,139	3,576	96,733	76,319	22,746	10,787	546,254
Manitoba.....	8,909	25,024	28	2,322	—	10,720	10,535	1,557	2,008	61,163
Saskatchewan.....	11,176	15,695	—	—	13	41,959	4,680	—	499	74,022
Alberta.....	11,295	24,567	—	—	—	8,315	8,691	978	1,099	54,945
Colombie Brit.....	16,912	9,615	—	48,967	3,780	14,412	19,347	3,858	1,243	118,134
Yukon.....	37	4	—	—	104	6	—	—	—	151
Totaux.....	161,136	282,344	10,800	267,094	13,260	213,882	177,131	43,333	24,749	1,193,729

¹ Comprend les téléphones sur les lignes d'échange rurales et les lignes urbaines qui comptent plus de quatre parties et qui s'étendent sur les régions rurales adjacentes.

PARTIE XII.—SERVICE DE LA RADIO.*

L'administration de la radio au Canada relève du Ministère de la Marine (Loi de la Radiotélégraphie, c. 195, S.R.C., 1927). Le droit de contrôle par le gouvernement fédéral a été contesté à plusieurs reprises par certaines provinces, mais le 9 février 1932 le comité judiciaire du Conseil Privé de l'Empire statua que le contrôle et la réglementation de la radio tombaient sous la juridiction du Parlement du Dominion. Cette décision est de toute première importance et constitue un grand pas vers la nationalisation de la radiodiffusion au pays. (Voir pp. 763-764.)

Section 1.—Radiotélégraphie.

Système côtier.—Le système côtier actuel comporte 76 stations constituant trois réseaux: le premier dessert le territoire entre Vancouver et Prince Rupert, sur le Pacifique; le second embrasse la région qui s'étend de Port Arthur au littoral de l'Atlantique, et le troisième couvre la région entre Port Churchill et l'île Résolution, située à l'entrée du détroit d'Hudson. Les stations des Grands Lacs sont raccordées avec celles des côtes orientales, qui à leur tour sont en communication avec le réseau de la baie d'Hudson. Il n'y a pas de communications directes entre le réseau des Grands Lacs et ceux du Pacifique.

De ces stations, 15, situées sur les côtes est et les Grands Lacs, sont exploitées par la Canadian Marconi Company conformément à une entente conclue avec le Ministère; quant aux autres 61 qui sont situées sur les côtes est, les côtes ouest et sur la baie et le détroit d'Hudson, c'est le ministère qui les exploite lui-même. Deux fois par jour, aux mêmes heures, quelques-unes de ces stations irradient des messages importants à l'usage des navigateurs, comportant des pronostics météorologiques, annonçant les tempêtes, les mettant en garde contre le danger d'épaves à la dérive et celui des glaces et autres obstacles à la navigation. Pour le bénéfice des navigateurs pour qui la connaissance de l'heure exacte est essentielle dans les calculs basés sur les observations astronomiques, trois stations canadiennes, dont

* Les sections 1 et 2 ont été révisées par M. le Comm. C. P. Edwards, O.B.E., directeur du Service de la radio, ministère de la Marine, Ottawa. Un historique détaillé de la radio a paru dans l'Annuaire de 1932 (pp. 620-23).